



Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du jeudi 16 janvier 2020 à 9 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour
- 10.02** Période de questions du public

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et adoption du projet de règlement - « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun numéro 1700 et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun numéro RCA14 210005 » relativement aux dispositions déclaratoires, interprétatives, pénales et générales au zonage, ainsi qu'à des normes relatives à une bande de roulement, un garde-corps, un escalier, un écran d'intimité, une pergola et une clôture

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1193520003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun numéro 1700 et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun numéro RCA14 210005 » relativement aux dispositions déclaratoires, interprétatives, pénales et générales au zonage, ainsi qu'à des normes relatives à une bande de roulement, un garde-corps, un escalier, un écran d'intimité, une pergola et une clôture

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun numéro 1700 et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun numéro RCA14 210005 » relativement aux dispositions déclaratoires, interprétatives, pénales et générales au zonage, ainsi qu'à des normes relatives à une bande de roulement, un garde-corps, un escalier, un écran d'intimité, une pergola et une clôture.

Il est recommandé :

De donner avis de motion que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera adopté le « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun numéro 1700 et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun numéro RCA14 210005 » relativement aux dispositions déclaratoires, interprétatives, pénales et générales au zonage, ainsi qu'à des normes relatives à une bande de roulement, un garde-corps, un escalier, un écran d'intimité, une pergola et une clôture et adopter le premier projet du règlement.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-01-10 11:00

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193520003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun numéro 1700 et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun numéro RCA14 210005 » relativement aux dispositions déclaratoires, interprétatives, pénales et générales au zonage, ainsi qu'à des normes relatives à une bande de roulement, un garde-corps, un escalier, un écran d'intimité, une pergola et une clôture

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2014, l'arrondissement de Verdun adoptait un nouveau Plan de développement stratégique 2015-2025, qui a mobilisé près de 1 500 citoyens et qui vise à soutenir sa mission « d'offrir des services accessibles et de qualité, de manière efficace, selon des pratiques de saine gestion financière, contribuant à l'amélioration et au maintien de la qualité de vie des citoyens ». Ce plan, composé de quatre axes, comprend notamment l'axe 4 qui vise : « une gestion efficace au service de ses citoyens », lequel se décline en orientations. L'orientation 3 : « Améliorer la performance organisationnelle » comprend trois actions prioritaires dont celle de « Revoir et moderniser le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement ». C'est dans ce cadre que l'arrondissement de Verdun a enclenché, en 2019, la modernisation et la révision complète du Règlement de zonage. Pour ce faire, un tableau évolutif comprenant plus de 350 demandes de modifications réglementaires a notamment été préparé. Ce projet de règlement est donc le premier d'une suite de règlements à venir concernant divers thèmes.

Le projet de règlement RCA20 210001 révisé d'abord les trois premiers chapitres du règlement qui traitent des dispositions déclaratoires, interprétatives et pénales. La révision de ces chapitres vise notamment à appliquer les principes fondamentaux de validité d'un règlement. Par exemple, un règlement doit être précis, complet, cohérent, non discriminatoire, non discrétionnaire et ne pas entrer en conflit avec une loi. Cette révision vise aussi à appliquer les règles d'écriture et de forme d'un règlement visant son uniformisation, sa simplicité, sa concision, sa clarté et une meilleure organisation des concepts pour une meilleure compréhension et une application facilitée.

Afin de répondre à de nombreuses demandes provenant de citoyens, notamment permettre l'utilisation du bois à l'Île-des-Sœurs pour certaines composantes architecturales, le projet de règlement couvre également des articles traitant de normes concernant l'aménagement de bandes de roulement, les garde-corps, les escaliers extérieurs, les écrans d'intimité, les pergolas et les clôtures.

Finalement, le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun

(RCA14 210005) est modifié à la suite des changements apportés aux dispositions pénales du Règlement de zonage (1700).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700) se résument comme suit :

- Suppression du mot « article » et de l'intitulé des articles des chapitres 1 et 3 afin d'alléger le règlement.
- **Chapitre 1 - Dispositions déclaratoires et interprétatives**
 1. Ajout à l'article 1, à la suite de « l'arrondissement de Verdun » de « de la Ville de Montréal »;
 2. Réécriture des articles 3 et 4;
 3. Abrogation d'articles inutiles : articles 2, 5, 7 10 et 11.
- **Chapitre 2 - Administration du règlement traitant des fonctions et pouvoirs de l'officier municipal et des contraventions**
 - 1. Abrogation du chapitre comprenant deux sections :
 - Section 1 - « Nomination, fonctions et pouvoirs de l'officier responsable », car couvert par l'article 90 de la Charte de la Ville de Montréal;
 - Section 2 - « Contravention à ce règlement », afin de créer un nouveau chapitre 10.1 à la fin du règlement et de hausser les amendes en fonction de l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (LCV).
- **Chapitre 3 - Dispositions générales relatives au zonage**
 1. Modification de l'intitulé de la section 1 pour « PLAN DE ZONAGE » et modifications d'écriture à l'intitulé de la section 2;
 2. Réécriture des articles 16, 17, 18, 22, 25, 26, 27, 28, 29, 30 et 31 pour une meilleure compréhension et une plus grande concision;
 3. Suppression du concept de superficie de plancher « hors-terre » pour les coefficients d'occupation du sol (COS) minimal et maximal afin de faciliter leur application en concomitance avec la modification de la définition de « superficie de plancher ».
- **Chapitre 5 - Dispositions générales à tous les usages dans toutes les zones**
 - 1. Modification de l'article 98 portant sur les matériaux autorisés pour le revêtement d'un espace de stationnement afin de permettre :
 2.
 - le béton de différentes couleurs en autant qu'il ait un IRS d'au moins 29;

- l'aménagement de bandes de roulement pour un stationnement d'au plus 10 unités de stationnement, pour tous les usages résidentiels et dans toutes les cours.
3. Modification de l'article 131 concernant les clôtures, murets et haies afin de :
- réécrire l'intitulé, le préambule du paragraphe 1 et les dispositions du paragraphe 2 pour une meilleure compréhension et une plus grande concision;
 - remplacer « le fer ornemental » par « le fer forgé et l'aluminium soudé »;
 - supprimer l'obligation de camoufler une clôture en bois par une haie à feuillage persistant;
 - abroger la possibilité d'installer une clôture et un treillis au-dessus d'une clôture fabriqués de résine de polychlorure de vinyle (PVC);
 - supprimer certaines normes non nécessaires relatives aux clôtures en bois;
 - abroger le paragraphe 3 devenu inutile et supprimer la possibilité d'utiliser des panneaux de métal ondulé pour la construction d'une clôture.
4. Abrogation de l'article 135, concernant les matériaux prohibés pour une clôture, car l'article est devenu inutile à la suite des modifications apportées à l'article 131;
5. Modification de l'article 171 afin de prohiber l'utilisation du PVC pour un garde-corps.
- **Chapitre 7 - Dispositions applicables à certaines zones / Section 7 - Dispositions spéciales à toutes les zones faisant partie du quartier Île-des-Soeurs**
- 1. Modification de l'article 255 afin de :
 - permettre l'acier émaillé pour une toiture à versant pour tous les immeubles résidentiels plutôt que seulement pour les bâtiments de plus de six étages;
 - transférer de l'article 265.1 l'obligation que le revêtement de la toiture d'un perron, d'un balcon et d'une galerie soit identique à celui du bâtiment résidentiel principal.
 2. Remplacement de l'article 265.1 afin :
 - de permettre l'utilisation du bois peint ou teint et de l'aluminium assemblé mécaniquement pour un garde-corps situé dans une cour arrière non visible de la rue;
 - d'appliquer les dispositions générales traitant des matériaux pour un escalier extérieur et un écran d'intimité.
 3. Modification de l'article 265.2 afin de :
 - supprimer des normes de superficie s'appliquant à d'autres constructions (trop vague) pour les usages des classes d'usages h1 et h2;

- transférer et réécrire des normes de hauteur pour une terrasse ou une plate-forme dans un nouvel article.
4. Insertion d'un nouvel article, 265.2.1, précisant les normes de hauteur maximales d'une terrasse.
 5. Remplacement de l'article 265.3 afin d'appliquer les matériaux permis dans les dispositions générales, dont le bois, pour un écran d'intimité et diminuer la hauteur permise d'un écran d'intimité à 2,5 mètres.
 6. Remplacement de l'article 265.4 afin de :
 - permettre la plantation d'une haie d'un mètre de hauteur maximale dans la cour avant;
 - de réécrire l'article.
 7. Remplacement de l'article 266.1 afin de :
 - permettre l'utilisation du bois pour une pergola;
 - permettre la construction d'une pergola dans une cour latérale.
- **Chapitre 9 - Dispositions relatives à un plan d'implantation et d'intégration architecturale**
 1. Modification de l'article 372 afin de permettre l'application de pénalités pour un projet non conforme aux plans approuvés par PIIA.
 - **Insertion, à la fin du règlement, d'un nouveau chapitre 10.1 concernant les dispositions pénales:**
 1. Ajout des articles 392 et 393 afin d'augmenter le montant des pénalités en vertu des pouvoirs de l'article 369 de la Loi sur les cités et villes;
 2. Ajout de l'article 394 afin d'appliquer les pénalités maximales lors d'infraction à l'article 372 (PIIA).
 - **Index terminologique :**
 1. Ajout de la définition de « écran d'intimité »;
 2. Modification de la définition de « Superficie de plancher » afin de la rendre conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et de faciliter l'application des COS minimal et maximal;
 3. Modification de la définition de « Niveau moyen du sol » afin d'y intégrer le mot « terrasse » auquel il peut s'appliquer.

Les modifications apportées au Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005) se résument comme suit :

- 1. Modification de l'article 24 et ajout de l'article 25 afin d'augmenter le montant des pénalités en vertu des pouvoirs de l'article 369 de la Loi sur les cités et villes.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Réviser le contenu et l'écriture des articles, de même que l'organisation des articles des trois premiers chapitres du Règlement de zonage dans le cadre de la modernisation et de la révision du Règlement de zonage;
- Permettre l'aménagement, pour un stationnement de 10 unités ou moins, de bandes de roulement dans toutes les cours et pour tous les usages résidentiels;
- Permettre, pour l'aménagement d'un stationnement, l'utilisation de béton de différentes couleurs, en autant qu'il ait un indice de réflectance d'au moins 29;
- Permettre l'utilisation du bois à l'Île-des-Sœurs pour un écran d'intimité, une pergola et un garde-corps;
- Interdire les clôtures, les treillis et les garde-corps fabriqués en polychlorure de vinyle (PVC).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'interdiction de clôtures, de treillis et de garde-corps fabriqués en polychlorure de vinyle (PVC) participe au développement durable puisque la production et l'élimination de ce matériau sont très polluantes.

La permission d'aménager des bandes de roulement dans toutes les cours des usages résidentiels participe à la déminéralisation des cours et à un plus grand verdissement. Cette nouvelle autorisation répondra aussi à la demande grandissante des conducteurs de véhicules électriques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique telle que prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et faits saillants du conseil d'arrondissement publiés sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement RCA20 210001 vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement et comporte des articles susceptibles d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1). Il s'agit des articles 27, 28, 29, 31 et 34 du projet de règlement qui visent principalement le territoire de l'Île-des-Sœurs.

Procédure d'adoption :

- **CA – 16 janvier 2020** : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement
 - Publication de l'avis sur la tenue de l'assemblée publique de consultation
- **28 janvier 2020** : Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement

- **CA – 4 février 2020** : Adoption du deuxième projet de règlement
 - Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
 - Délai de 8 jours requis pour recevoir une demande signée pour l'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum

- **CA - 3 mars 2020** : Adoption du règlement
 - Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, du Plan d'urbanisme de Montréal, ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
 Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
 Conseillère en aménagement - Aménagement urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
 Chef de division urbanisme

Le : 2019-11-11

